



Recommandation 830 (1978)¹

Situation des détenus politiques chiliens (Politique générale du Conseil de l'Europe - droits de l'homme dans le monde)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant sa [Recommandation 829 \(1978\)](#), relative aux droits de l'homme dans le monde, et sa [Résolution 608 \(1976\)](#), relative aux réfugiés chiliens ;
2. Rappelant le décret-loi chilien n° 77, d'octobre 1973, qui condamne à l'exil les personnes soupçonnées de défendre des opinions contraires à celles du régime, ainsi que le décret-loi n° 504, de mai 1975, qui donne aux détenus politiques le droit de faire commuer leur peine de prison en peine d'exil, à condition qu'ils soient en possession d'un visa d'entrée dans un autre pays ;
3. Condamnant le principe d'une législation qui ne laisse aux opposants politiques que le choix entre l'exil et la prison ;
4. Ayant appris qu'un nombre considérable de condamnés se sont vu refuser la commutation de leur peine bien qu'ils aient obtenu le visa nécessaire ;
5. Condamnant énergiquement l'attitude du Gouvernement chilien qui ne respecte même pas ses propres lois ;
6. Considérant que la plupart des visas délivrés aux condamnés chiliens ont été accordés par des Etats membres du Conseil de l'Europe,
7. Recommande au Comité des Ministres :

d'inviter les gouvernements des Etats membres qui ont accordé des visas à des détenus politiques chiliens à insister auprès des autorités chiliennes pour qu'elles accordent à ces détenus la possibilité de commuer leur peine en peine d'exil et de quitter le pays ;

de prier instamment tous les Etats membres de continuer à faciliter - conformément à la [Résolution 608 \(1976\)](#) de l'Assemblée - l'admission et le rétablissement des détenus et des réfugiés politiques chiliens sur leur territoire ;

vu la gravité de la situation dans l'ensemble de la partie méridionale d'Amérique du Sud (Argentine, Chili et Uruguay), de prendre les mesures proposées ci-dessus également à l'égard des citoyens argentins et uruguayens se trouvant dans des situations semblables.

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1978 (25e séance) (voir [Doc. 4115](#) voir [Doc. 4115](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1978 (25e séance).

